# Question parlementaire n° 485 de monsieur Guy D?haeseleer dd. 07.03.2013

* Date : 07-03-2013
* Language : French
* Section : Regulation
* Type : Parliamentary questions
* Sub-domain : FISCAL DISCIPLINE

 Contact | Disclaimer | FAQ

 Quick search :

 Fisconet
 plus Version 5.9.23

 Service Public Federal

Finances

 Home

 Executed
 searches

 Advanced
 search

 News

 Home >
 Advanced search >
 Search results > Question parlementaire n° 485 de monsieur Guy D’haeseleer dd. 07.03.2013

 Question parlementaire n° 485 de monsieur Guy D’haeseleer dd. 07.03.2013

 Document

 Content exists in : fr nl

 Search in text:

 Print    E-mail    Show properties

 Properties

 Document type : Parliamentary questions

 Title : Question parlementaire n° 485 de monsieur Guy D’haeseleer dd. 07.03.2013

 Document date : 07/03/2013

 Keywords : libéralité en argent / libéralité exonérée / institution agréée

 Document language : FR

 Name : Question parlementaire n° 485 de monsieur Guy D’haeseleer dd. 07.03.2013

 Version : 1

 Question asked by : Guy D’haeseleer

Question parlementaire n° 485 de monsieur Guy D'h aeseleer dd. 07.03.2013

Chambre, Questions et Réponses, 2013-2014, QRVA 53/135 dd. 12.11.2013, p. 149

Les libéralités effectuées à des institutions agréées

QUESTION

Tout contribuable qui effectue une libéralité en argent peut déduire celle-ci de son revenu net total aux conditions suivantes: - la libéralité doit être effectuée à une institution agréée; - elle doit atteindre au moins 40 euros par institution et par année civile. L'institution bénéficiaire délivre un reçu attestant la libéralité. Pourriez-vous m'indiquer, pour les trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles, et par Région:

1. combien de contribuables ont recouru à cette déduction?

2. quel montant total ces contribuables ont déduit?

3. quels montants les institutions agréées ont perçus (par institution)?

REPONSE (du ministre des Finances)

1.-2. Le tableau ci-dessous reprend, réparties par région, les données relatives aux libéralités déclarées à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice d'imposition 2012, qui est le plus complet et pertinent sur le plan statistique.

 EI 2012

Libéralités

Région

Code

déclaration

 Nombre
 Montant

a) à des institutions universitaires de la Communauté française ou flamande, à des hôpitaux universitaires agrées, à des académies royales, à des institutions de recherches scientifique agrées ou à des institutions similaires d'autres Etats membres de l'Espace économique européen

 Flandre

1393-62

Contribuable

47.649

7.613.357,55

2393-32

Conjoint

8.783

1.010.855,31

 Bruxelles

1393-62

Contribuable

8.978

2.894.920,09

2393-32

Conjoint

1.649

356.607,52

 Wallonie

1393-62

Contribuable

31.707

5.121.653,98

2393-32

Conjoint

7.060

802.186,31

 Total

1393-62

Contribuable

88.334

15.629.932

2393-32

Conjoint

17.492

2.169.649

b) autres

Flandre

1394-61

384.387

92.605.515,98

Bruxelles

60.198

20.262.119,02

Wallonie

162.789

39.134.461,15

Total

607.374

152.002.096

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux libéralités déclarées à l'impôt des non-résidents/personnes physiques pour l'exercice d'imposition 2012.

EI 2012

Libéralités

Code déclaration

Nombre

Montant

1394

1.199

818.516,11

Le tableau ci-dessous reprend, réparties par région, les libéralités exonérées déclarées à l'impôt des sociétés pour l'e xercice d'imposition 2012.

EI 2012

Libéralités exonérées

Code déclaration

Région

Nombre

Montant

Flandre

10.435

14.443,60

090

Bruxelles

1.621

10.179,30

Wallonie

3.480

4.079,00

Total

15.536,00

28.701,90

3. Les dispositions expresses de l'article 337 du Code d'impôt sur les revenus 1992, relatives au secret professionnel, ne me permettent pas de communiquer les montants par institution.